



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE D'AUTUN

Autun, le

ARRETE N° 08-03141

**-Communauté de communes
Arroux-Mesvrin
Modification des compétences.**

ARRETE

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 334 en date du 24 décembre 1998 portant création de la communauté de communes "Arroux-Mesvrin",

Vu l'arrêté préfectoral n° 110 en date du 24 mars 1999 portant modification de compétences de la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 153 en date du 26 mai 2000 portant modification de compétences de la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 86 en date du 26 avril 2001 portant modification de compétences de la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 231 en date du 17 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Saint Sernin du Bois à la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 en date du 5 juin 2002 portant modification de compétences de la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29 en date du 13 février 2003 portant modification du siège de la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-165 en date du 6 octobre 2005 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-127 en date du 26 juin 2006 portant modification de compétences de la communauté de communes « Arroux-Mesvrin »,

d/ Actions en faveur du tourisme :

- Etude, création, gestion directe ou déléguée de structures d'hébergement d'au moins 30 lits,
- Edition de documents d'information touristique intéressant au moins 5 communes,
- Entretien de chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),
- Réalisation d'études liées au développement d'activités touristiques intéressant au moins 5 communes,
- Réalisation de la signalétique et des guides touristiques liés aux chemins de randonnée dans le cadre du P.D.I.P.R.

Compétences optionnelles:

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, transport et traitement et valorisation des ordures ménagères.

2. Politique du logement et du cadre de vie

Logement : présentation des demandes de financement de logements sociaux (PLA, PLATS, PLALM, PL) OPAH

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sur la voirie classée, la CCAM assume les travaux suivants :

- Revêtement de surface (enduits superficiels et techniques équivalentes)
- Entretien courant des chaussées revêtues (reprises aux enrobés, point à temps, et techniques équivalentes)
- Structure de la route (renforcement, purges, élargissement)
- Création de fossés
- Récupération des eaux de ruissellement de la chaussée
- Acqueducs, têtes d'aqueducs et ouvrages d'art
- Signalétique horizontale et verticale

(liste des voiries transférées, jointe aux statuts)

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements relevant de l'enseignement

- Activités musicales
 - Fonctionnement d'une école de musique intercommunale en relation avec l'Ecole de Musique Ressource du Creusot
 - Fonctionnement d'un ensemble instrumental et d'un chant choral pour adultes et enfants
 - Interventions musicales en milieu scolaire, dans le cadre des projets d'écoles, et dans la limite de 3 heures hebdomadaires,
 - Organisation de concerts associant l'ensemble instrumental et/ou l'ensemble de chant choral de l'école intercommunale de musique
- Gestion de 3 structures multijeux (La Tagnière, St Symphorien de Marmagne et Toulon sur Arroux)
- Soutien de manifestations intercommunales associant plus de 5 communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-188 en date du 12 octobre 2006 portant modification de compétences de la communauté de communes "Arroux-Mesvrin".

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0390-2-1 du 14 février 2007 portant retrait de la commune de Saint Sernin du Bois de la communauté de communes "Arroux-Mesvrin à compter du 31 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-206 du 19 octobre 2007 portant modification des compétences de la communauté de communes "Arroux Mesvrin",

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes "Arroux-Mesvrin" en date du 23 janvier 2008 sollicitant les modifications des compétences,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de **La Boulaye** (3 avril 2008), **Broye** (11 février 2008), **La Chapelle sous Uchon** (21 février 2008), **Charmoy** (7 mars 2008), **Dettey** (1^{er} avril 2008), **Marmagne** (3 mars 2008), **Saint Eugène** (31 mars 2008), **Saint Nizier sur Arroux** (21 février 2008), **Saint Symphorien de Marmagne** (28 février 2008), **La Tagnière** (2 mars 2008), **Uchon** (15 février 2008),

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de Charbonnat, Mesvres et Toulon sur Arroux,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales stipulant que dans ce cas, les décisions de ces communes sont réputées favorables,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-01898 en date du 22 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Patrick BUTTIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Autun,

ARRETE

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 334 du 24 décembre 1998 portant création de la communauté de communes "Arroux-Mesvrin" est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace :

Les actions liées à la reconnaissance du territoire en zone de montagne

2. Développement économique

a/ Inventaire, étude, acquisition, et aménagement de terrains (VRD) pour la création de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale

b/ Sur les zones d'activité communautaires, réhabilitation et création d'immobilier d'entreprise . (voir liste des zones d'activité en annexe)

c/ Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Réalisation de chantiers d'insertion visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine local naturel et bâti (patrimoine public, non classé et non inscrit à l'Inventaire du Patrimoine)

- Actions socio-éducatives :

- Etude relative aux activités péri et extra scolaires
- création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Organisation et gestion des centres de loisirs pour les jeunes de 3 à 16 ans, dans la limite de 10 semaines par an.

Autres compétences

Techniques de l'information et de la communication

- Mise en œuvre de dispositions et de moyens permettant aux habitants de la communauté de communes de pouvoir accéder et s'initier aux T.I.C.E. **en particulier de bénéficier de la couverture haut débit internet.**
- Mission de conseil auprès des mairies
- fourniture aux mairies et maintenance d'un logiciel cadastre
- Création et gestion d'un site Internet communautaire

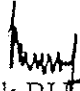
Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 334 du 24 décembre 1997 demeurent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire des statuts est joint au présent arrêté.

Article 4 : - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Autun et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de communes "Arroux-Mesvrin"
- M. Mmes les Maires de La Boulaye, Broye, La Chapelle sous Uchon, Charbonnat, Charmoy, Dettey, Marmagne, Mesvres, Saint Eugène, Saint Nizier sur Arroux, Saint Symphorien de Marmagne, La Tagnière, Toulon sur Arroux, Uchon
- M. le Président du Conseil général
- M. le Directeur départemental des Services fiscaux
- Mme la Directrice départemental de l'Equipement
- Mme la Directrice départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Mme le Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale.
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports
- Mme la Directrice régional aux Affaires culturelles
- Mme la Directrice régionale de l'Environnement
- Mme la Déléguée régionale au Commerce et à l'Artisanat
- M. le Comptable du Trésor de Montcenis (par les soins de M. le Trésorier Payeur Général)

Fait à AUTUN, le 7 juillet 2008
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet


Patrick BUITIN

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARROUX MESVRIN

ARTICLE 1^{ER}

En application des articles L 5214-1, L 5214-2, L 5214-3, L 5214-4 et L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les 14 communes de La Boulaye, Broye, Charbonnat, Charmoy, Dettey, La Chapelle sous Uchon, La Tagnière, Marmagne, Mesvres, Saint Eugène, Saint Nizier sur Arroux, Saint Symphorien de Marmagne, **Toulon sur Arroux**, Uchon.

Elle prend la dénomination de « **Communauté de communes Arroux Mesvrin** ».

Son siège est fixé à la Mairie de Broye (71190).

ARTICLE 2

La Communauté de communes est administrée par un conseil, constitué de délégués titulaires élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

- 2 délégués pour les communes de moins de 500 habitants, plus 2 délégués supplémentaires par tranche de 500 habitants.

ARTICLE 3 – Fonctionnement du conseil communautaire

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées à l'article L 5214-12 ET L 5214-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un règlement intérieur sera élaboré.

ARTICLE 4 – Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace

- Les actions liées à la reconnaissance du territoire en zone de montagne

2- Développement économique

- a. Inventaire, étude, acquisition et aménagement de terrains (VRD) pour la création de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.
- b. Sur les zones d'activité communautaires, réhabilitation et création d'immobilier d'entreprise

(Voir en annexe la liste des zones d'activité communautaires)

- c. Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques.

- d. Actions en faveur du tourisme :
- Etude, création, gestion directe ou déléguée de structures d'hébergement d'au moins 30 lits.
 - Edition de documents d'information touristique intéressant au moins 5 communes.
 - Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée.
 - Réalisation d'études liées au développement d'activités touristiques intéressant au moins 5 communes.
 - Réalisation de la signalétique et des guides touristiques liés aux chemins de randonnée dans le cadre du P.D.I.P.R.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets des ménages.

2- Politique du logement et du cadre de vie

- Logement : présentation des demandes de financement de logements sociaux (PLA, PLATS, PLALM, PL), OPAH

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sur la voirie classée, la CCAM assume les travaux suivants :

- Revêtement de surface (enduits superficiels et techniques équivalentes)
- Entretien courant des chaussées revêtues (reprises aux enrobés, point à temps, et techniques équivalentes)
- Structure de la route (renforcement, purges, élargissement)
- Création de fossés
- Récupération des eaux de ruissellement de la chaussée
- Aqueducs, têtes d'aqueducs et ouvrages d'art
- Signalisation horizontale et verticale

(Voir en annexe la liste des voiries transférées à la CCAM)

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements relevant de l'enseignement

- Activités musicales :
 - Fonctionnement d'une école de musique intercommunale en relation avec l'Ecole de Musique Ressource du Creusot
 - Fonctionnement d'un ensemble instrumental et d'un chant choral pour adultes et enfants
 - interventions musicales en milieu scolaire, dans le cadre des projets d'écoles, et dans la limite de 3 heures hebdomadaires
 - organisation de concerts associant l'ensemble instrumental et/ou l'ensemble de chant choral de l'école intercommunale de musique
- Gestion de 3 structures multijeux
- Soutien de manifestations intercommunales associant plus de 5 communes.

5- Action sociale d'intérêt communautaire

- Réalisation de chantiers d'insertion visant à protéger et à mettre en valeur le patrimoine local naturel et bâti (patrimoine public, non classé et non inscrit à l'Inventaire du Patrimoine)
- Actions socio-éducatives :
 - Etude relative aux activités péri et extra scolaires

- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles.
- Organisation et gestion des centres de loisirs pour les jeunes de 3 à 16 ans, dans la limite de 10 semaines par an.

AUTRE COMPETENCE

Techniques de l'information et de la communication

- mise en œuvre de dispositions et de moyens permettant aux habitants de la communauté de pouvoir accéder et s'initier aux T.I.C, en particulier de bénéficier de la couverture haut débit internet,
- mission de conseil auprès des mairies
- fourniture aux mairies et maintenance d'un logiciel cadastre
- création et la gestion d'un site Internet communautaire

Version du 23 janvier 08 modifiée à la suite du conseil communautaire à Toulon sur Arroux

ANNEXE

Statuts 23 Janvier 2008

ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES

▶ A Marmagne :

* Zone d'activité dite du Pré du Pont figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section AC numéro 516

Section AC numéro 523

Section AC numéro 534

* Zone d'activité dite des pâtures figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section AB numéro 157

▶ A Saint Symphorien de Marmagne :

Zone d'activité dite du Champ des Planches figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section F numéro 741

Section I numéro 325

Section I numéro 65

STRUCTURES MULTISPORTS

▶ A La Tagnière

▶ A Saint Symphorien de Marmagne

▶ A Toulon sur Arroux

LISTE DES VOIES COMMUNAUTAIRES

Voir document format paysage

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARROUX MESVRIN
TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

COMMUNE	VOIE	LONGUEUR	Transfert	% VC totale	TOTAL PAR COMMUNE
La Boulaye	N°1 de la RD 240 (partielle) – part de la RD 994 au croisement du hameau de Thély / St Eugène	5630 m	2002	30	5630 m
Broye	N° 3 de Chapey – part du stop RD420 au panneau de Chapey direction Marmagne	5257 m	2000	36	6072 m
La Chapelle sous Uchon	N° 7 de Montfenaud – part de la VC 3 à la limite de la VC 5 de St Symphorien N° 3 de Velle – part du milieu du bois (entrée de chemin) au stop lieu-dit les Malots à Toulangeon N°4 de La Chapelle à Toulangeon – part du café de Toulangeon au croisement D228 lieu dit les Gaudiaux	815 m 4100 m 1370 m	2000 2001 2000	35	5470 m
Charbonnat	N°2 de Charbonnat à Dettrey – part de la patte d'oie VC2/VC5 au stop à l'entrée de Charbonnat	3980 m	2001	30	4780 m
Charmoy	N° 3 de RD 114 à RD 47 – part du monument au stop de la RD 114 à la RD 47 N° 3 de Coulevrine – part du bourg de Charmoy au croisement d'Aigrefeuille D47 vers le panneau élevage de cerfs N° 4 de la Mollière – part du croisement de la route de St Bérain au croisement La Mollière /Aigrefeuille	800 m 3160 m 4310 m	2002 2000 2000	30	11230 m
Dettrey	N° 6 de Vernizy – part du croisement Maison Neuve à la D47 N° 3 de la Montagne – du croisement de la D224 au croisement VC 5 à Valveron	3760 m 1540 m	2001 2000	31	6293 m
Marmagne	N° 5 de Dettrey à St Nizier – du carrefour de la VC 3 à Valveron à 80 m avant le panneau cédez le passage entrée de bois. N° 15 du Chevannois – mitoyen avec la VC 17 de La Tagnière N° 3 de la Croix Blanchot à Antully – de la D287 à la RN80 vers le restaurant N° 7 de Chapey à la Croix Blanchot – de Chapey (barrière de pré) au croisement D287 à la Croix Blanchot N° 7bis de Bellevue – mitoyen avec VC 30 de St Symphorien N° 13 de Pouilly – de la RN 80 à la RN 80 (au pont) N° 13bis de la Cour – hameau de Lacour voie sans issue N° 14 de Vizy à Prix – du croisement de la VC 13 au croisement panneau N°16 des Etangs – du croisement de Pouilly au panneau chemin privé	4553 m 200 m 1525 m 1520 m 110 m 3528 m 88 m 1537 m 548 m	2003 2005 2002 2000 2000 2000 2000 2000 2003 2001	29	8856 m
Mesvres	N° 9 des Angles – de la RD 61 des Angles au croisement les Angles / entrée ferme Chatillon N° 10 des Contants – du stop RD 61 à l'entrée de pré (virage limite Etang) N° 17 des Angles aux Contants – du croisement des Angles / les Contants au croisement VC9/VC 10 vers le poteau EDF	1270 m 2560 m 575 m	2001 2005 2000	25	4405 m

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARROUX MESSVRIN
TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

St Eugène	N° 1 des Croix – croisement D224/VC1 panneau la Praye	7030 m	2001	33	8475 m
	N° 6 de St Bérain – panneau Uchon sur VC 6 à la barrière de pré sur VC 5 La Tagnière	1445 m	2000		
St Nizier / Arroux	N° 2 de St Nizier à Dettrey – de l'auberge au cédez le passage direction Dettrey 80 m après D994	1455 m	2006	27	1455 m
St Symphorien De Marnagne	N° 1 du Pont de Marnay – de la D61 au croisement D120 direction Le bourg	1722 m	2000	33	9939 m
	N° 4bis des Collins – de la D120 à la Croix de Montrion	3135 m	2000		
	N°5 de Montfaucou – de la D61 à la limite de la VC 7 de Broye	235 m	2000		
	N° 7 de Maupois – du passage à niveau à la limite de la VC	547 m	2000		
	N° 14 des Combes Grondées – de la D120 au croisement de Maison Neuve	1940 m	2002		
	N° 22 de la Certenne – de la croix de Montrion au panneau 2T5 mitoyen avec La Chapelle (340 m / 2)	180 m	2000		
	N° 29 d'Entrevaux – de la D61 à la D61 (boucle)	1058 m	2000		
	N° 30 de Bellevue – mitoyen avec la VC 7bis de Marnagne	734 m	2000		
	N° 36 de Montcenis à St Symphorien – mitoyen avec la VC 16 de Marnagne	388 m	2002		
	La Tagnière	N° 3 de RD 224 aux Buissons – du croisement panneau Buisson Brême au panneau chaussée étroite + 600 m mitoyen avec Uchon	1735 m		
N° 5 des Tailles aux Marais – de la barrière de pré au croisement D47 tas de sable		1435 m	2000		
N° 15 des Gaffits – du 2è virage 800 m après D994 au croisement D47/VCS		2490 m	2003		
Uchon	N° 17 CR le Chevannois – Les Pougains – panneau Paroy au croisement chemin pédestre	1700 m	2002	37	2965 m
	N° 1 de la Tagnière à la Gravetière – du panneau chaussée étroite au stop La Gravetière sur D228 + 600 m mitoyen avec La Tagnière	2965 m	2001		
TOTAL					85 930 m